

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
Arrondissement de Saint Julien en Genevois  
Communauté de Communes Usse et Rhône



Envoyé en préfecture le 20/03/2026  
Reçu en préfecture le 20/03/2026  
Publié le  
ID : 074-200070852-20260320-A\_2026\_02-AU

## Arrêté de mise à jour n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Semine

### ARRÊTÉ N°A-2026-02

Le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2025-0024 du 03 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR),

Vu la délibération n°38/2020 du 25 février 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine,

Vu l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain n°2020-02 du 23 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté de mise à jour modifiant le droit de préemption urbain n°2021-02 du 22 mars 2021 ;

Vu l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur la commune de Chêne en Semine n°2021-08 du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération n°CC 152/2021 du Conseil Communautaire de la CCUR du 12 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Semine ;

Vu l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur les communes de Franclens, St Germain sur Rhône et Vanzy n°2022-01 du 10 janvier 2022,

Vu l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux eaux usées n°2023-01 du 20 janvier 2023,

Vu la délibération n°127/2023 du Conseil Communautaire de la CCUR du 10 octobre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi de la Semine,

Vu la délibération n°22/2025 du Conseil Communautaire de la CCUR du 11 Février 2025 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi de la Semine,

Vu la délibération n°CC 18/2026 du Conseil Communautaire de la CCUR du 13 janvier 2026 approuvant la modification n°1 du PLUi de la Semine,

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°2026-39 du 25 février 2026 portant création du périmètre délimité des abords de la Tour de Mons, protégée au titre des monuments historiques sur la commune de Vanzy,

Vu les articles L. 151-43, L.153-60, L.152-7, R.151-51 et R.153-18 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du PLUi en vigueur relatives aux servitudes d'utilité publique dans le PLUi de la Semine;

### ARRÊTE


#### Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la Semine est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, les annexes du Plan Local d'Urbanisme sont complétées par :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
Arrondissement de Saint Julien en Genevois  
Communauté de Communes Usse et Rhône

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 074-200070852-20260320-A_2026_02-AU



- l'arrêté préfectoral de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°2026-39 du 25 février 2026 portant création du périmètre délimité des abords de la Tour de Mons, protégée au titre des monuments historiques sur la commune de Vanzy,
- la carte du périmètre délimité des abords autour du monument historique de la Tour de Mons sur la commune de Vanzy,

**Article 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et dans chacune des 7 mairies concernées soit Chêne en Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Éloise, Francens, St Germain sur Rhône et Vanzy.

**Article 3 :**

Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé sont tenus à la disposition du public au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dans les 7 mairies susvisées et en Préfecture de Haute-Savoie aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Adressé dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire, le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Celui-ci recommencera à courir lorsque le recours gracieux aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Haute-Savoie,
- Madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Chêne en Semine, le 20 mars 2026

Le Président,

M. Paul COTTERLAZ-RANNARD.

